

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE – PROGRAMME
« CELENO 2 », 17 AVENUE
EMILE ZOLA A
ANNEMASSE – DEMANDE
POUR 136 LOGEMENTS
PLS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-50 et P-51 de son annexe ;

D_2025_0111

L'opération « CELENO 2 », sise 17 AVENUE EMILE ZOLA à ANNEMASSE, est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2024. Le bailleur CDC HABITAT a déposé un dossier de demande de subvention pour 136 logements collectifs PLS.

[Agrément Etat logements PLS](#)

Les PLS n'engagent aucun financement pour l'Etat ou pour le PLH.
Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci est terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse Agglo.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier PLS.

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cet agrément, notamment :

- la décision PLS,
- la fiche analytique PLS.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.